



16ème législature

Question N° : 20	De Mme Carole Grandjean (Renaissance - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > police	Tête d'analyse > Soutien à l'intervenant social en commissariat	Analyse > Soutien à l'intervenant social en commissariat.
Question publiée au JO le : 05/07/2022 Question retirée le : 09/08/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Carole Grandjean attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur le soutien à l'intervenant social en commissariat. Impulsé à Nancy, ce dispositif innovant propose, en coordination avec les services de police, l'intervention d'un travailleur social pour traiter de situations ne relevant d'aucun caractère pénal ni judiciaire, mais nécessitant une réponse sur le plan social ou psychiatrique. Le travailleur social est ainsi chargé de servir de lien avec les partenaires sociaux et d'engager si nécessaire une démarche d'aide auprès des personnes interpellées, en coopération avec un infirmier psychiatrique mis à disposition par le centre psychothérapique de Nancy (CPN). Le financement du dispositif est assuré par le conseil départemental, le CPN par la mise à disposition d'un infirmier psychiatrique et par le contrat urbain de cohésion sociale. Attestant de l'importance des missions qu'elle exerce, l'équipe a ainsi accompagné 1 065 personnes en 2021, dont 31 mineurs. Elle appelle ainsi le Gouvernement à apporter durablement son concours financier à ce dispositif, tant nécessaire qu'innovant, afin d'accroître la visibilité et la lisibilité du dispositif lancé par l'association ARS sur le territoire meurthe-et-mosellan et lui demande ses intentions à ce sujet.